



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

truffes

Question écrite n° 56932

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'intrusion sur le marché français de la truffe de Chine. La truffe *Tuber melanosporum* (appelée truffe du Périgord), dont le premier département producteur de France est la Drôme, est le fleuron de la gastronomie française. Seule, celle-ci donne droit à l'appellation « truffe ». Mais l'apparition sur le marché français de la truffe de Chine ébranle la profession trufficole. En effet, ces dernières, très bon marché (moins de 30 euros le kg) ressemblent à s'y méprendre à la *Tuber melanosporum* mais sont sans saveur et sans intérêt culinaire. Or, on la retrouve de plus en plus dans la consommation courante, soit mélangée à la truffe du Périgord, soit même à l'état pur. Aujourd'hui, nul professionnel ou simple consommateur n'est à l'abri d'acheter de la truffe de Chine pour de la *melanosporum*. Les clients à l'exportation s'inquiètent et perdent peu à peu confiance car la concurrence sur les prix est pour le moins déloyale. Plus grave encore, c'est le risque de voir cette truffe coloniser peu à peu les truffières françaises ancestrales et nouvelles. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire la truffe de Chine sur le territoire français (comme cela a été fait en Italie) afin de défendre les intérêts de la trufficulture française et drômoise.

Texte de la réponse

La concurrence chinoise dans le domaine de la trufficulture fait actuellement l'objet de la plus grande attention des services de la DGCCRF, qui effectuent annuellement des contrôles sur toutes les truffes commercialisées en France. Ils ont mis en oeuvre l'année dernière un dispositif spécifique visant les importations frauduleuses de truffes chinoises. En liaison avec les services des douanes, une enquête spécifique a été menée pour identifier les réseaux de commercialisation et contrôler les truffes chinoises sur les marchés et chez les divers utilisateurs. Il convient par ailleurs de souligner, dans le prolongement de ce dossier, qu'un accord interprofessionnel sur les normes minimales de commercialisation de la truffe est en cours de préparation avec les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. Il permettra une transparence accrue du marché, une meilleure information et donc une fidélisation plus grande du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56932

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1204

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3723